

# PROCES-VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 6 JUILLET 2026

Le six juillet deux mille vingt six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trente juin, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINTE FLORENCE, sous la présidence de Madame GREAU Christelle, Maire

Etaient présents : **MM. GREAU Christelle, PELLE Jérôme, DUCEPT Sophie, RIGAUDEAU Joël, MATSERAKA Fanny, BROUSSEAU Loïc, ROMAIN Coralie, MARTIN Aurélie, BOSSARD Anaïs, MASSON Véronique, JAUNET Nicolas, CHATAIGNER Damien, SIONNEAU Maxime, DEVEAU Marjorie.**

Avait remis procuration :

Excusés : **Monsieur HUVELIN Christian et Monsieur PELLE Jérôme (pour les points 1 à 7)**

Secrétaire de séance : **Monsieur BROUSSEAU Loïc**

Assistait également : **Madame SEILLER Perrine, Secrétaire Générale de Mairie**

Nombre de Conseillers

Municipaux :

|               |    |
|---------------|----|
| ◆ En exercice | 15 |
| ◆ Présents    | 13 |
| ◆ Votants     | 13 |

### ORDRE DU JOUR :

**2026-07-01** – VIE MUNICIPALE – APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP GEO VENDEE

**2026-07-02** – VIE MUNICIPALE – ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2026-03-27 PORTANT AUTORISATION DE POURSUITE GENERALE ET PERMANENTE ACCORDEE AU TRESORIER DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE NORD-VENDEE

**2026-07-03** – VIE LOCALE – MISE EN PLACE DU DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

**2026-07-04** – VIE LOCALE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE LE VALLON AVEC LES ASSOCIATIONS

**2026-07-05** – URBANISME – DENOMINATION DE VOIE

**2026-07-06** – URBANISME – DELEGATION DE SIGNATURE A UN CONSEILLER MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L.422-7 DU CODE DE L'URBANISME

**2026-07-07** – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ACQUISITION A TITRE GRATUIT DES PARCELLES CADASTREES AI 271 ET AI 273

**2026-07-08** – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE DE L'OPERATION POUR LA RENOVATION ET EXTENSION D'UN BAR-RESTAURANT

**2026-07-09** – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1

**QUESTIONS DIVERSES**



**LA SEANCE EST OUVERTE A 19 H 00 SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME LE MAIRE.**

**LE CONSEIL A CHOISI POUR SECRETAIRE MONSIEUR BROUSSEAU Loïc.**

**LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2026  
EST APPROUVE PAR 13 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTIONS.**

**2026-07-01 – VIE MUNICIPALE – APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP GEO VENDEE**

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée, approuvé par arrêté du Préfet de la Vendée n° 2025-DCL BCL-456 du 27 juin 2025, publié le 30 juin 2025, a pour objet de mutualiser à l'échelle départementale des compétences, des outils et des services dans le domaine du géonumérique et de la gestion de la donnée au bénéfice de ses membres.

Les missions détaillées figurent dans la convention constitutive approuvée par arrêté préfectoral.

La convention constitutive du GIP Géo Vendée doit aujourd'hui être modifiée par voie d'avenant, annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de la convention constitutive, chaque membre du GIP doit préalablement approuver l'avenant et autoriser sa signature.

L'approbation du présent avenant et sa signature par les membres sont données sous réserve de son adoption par l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée ainsi que de l'accomplissement des formalités administratives et préfectorales requises.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :**

**Article 1 : APPROUVE** l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée.

**Article 2 : AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

**Article 3 : DONNE POUVOIR** à Damien CHATAIGNER, représentant titulaire, de la commune de Sainte Florence au sein du GIP Géo Vendée, pour voter favorablement à l'adoption du présent avenant lors de l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée

**Article 4 :** Le présent avenant prendra effet après accomplissement de l'ensemble des formalités requises par les textes applicables et la convention constitutive du GIP Géo Vendée.

**2026-07-02 – VIE MUNICIPALE – ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2026-03-27 PORTANT AUTORISATION DE POURSUITE  
GENERALE ET PERMANENTE ACCORDEE AU TRESORIER DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE NORD-VENDEE**

**VU** la délibération n°2026-03-27 en date du 30 mars 2026 portant autorisation de poursuite générale et permanente accordée au trésorier du Service de Gestion Comptable Nord-Vendée ;

Considérant que le Premier ministre a abrogé, par décret 2026-141 du 27 février 2026, la demande préalable d'autorisation générale des poursuites attribuée par les ordonnateurs aux comptables publics.

Par conséquent, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2026, les comptables publics peuvent engager, pour l'ensemble des collectivités dont ils ont la charge, toutes les mesures ou actes de poursuites qu'il estiment nécessaire pour procéder au recouvrement des créances non soldées.

Madame le Maire expose qu'il convient d'annuler la délibération n°2026-03-27 en date du 30 mars 2026 portant autorisation de poursuite générale et permanente accordée au trésorier du Service de Gestion Comptable Nord-Vendée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS abroge la délibération n°2026-03-27.**

**2026-07-03 – VIE LOCALE – MISE EN PLACE DU DISPOSITIF ARGENT DE POCHE**

Madame Sophie DUCEPT, Adjointe aux affaires sociales, présente le dispositif « argent de poche » qui permet aux jeunes de 15 à 17 ans d'effectuer des petits chantiers de proximité, participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des vacances scolaires. En contrepartie, le jeune qui participe reçoit une indemnisation de 15 € par demi-journée.



La mise en place de ce dispositif a pour objectifs :

- Permettre aux jeunes d'améliorer leur image sur le territoire en valorisant leur action dans les chantiers municipaux.
- Permettre aux jeunes de nouer des relations avec les agents municipaux et de s'insérer dans la vie locale.
- Responsabiliser les jeunes.

Tout jeune domicilié à Sainte-Florence qui a 15 ans révolu et moins de 18 ans peut participer aux chantiers qui ont lieu pendant les vacances scolaires.

L'encadrement est assuré par les agents municipaux des différents services de la commune. Afin de respecter la réglementation du travail, les jeunes ne sont jamais amenés à prendre des risques ni à utiliser des outils motorisés dans leurs différentes missions. Si le jeune doit s'engager à réaliser correctement les tâches confiées, il ne remplace pas pour autant un agent communal. Le jeune aura des missions d'entretien de la commune, de rangement, de nettoyage, de classement...

*Madame Sophie DUCEPT précise que le dispositif argent de poche sera proposé à compter des vacances scolaires d'octobre avec les projets suivants : peinture pour les décorations d'octobre rose et Noël, nettoyage des tables ...*

*Madame Christelle GREAU indique que les jeunes participants au dispositif argent de poche au sein de la Communauté de communes sont rémunérés par des chèques CADHOC.*

*Madame Sophie DUCEPT dit que la question de la rémunération pourra être rediscutée en commission.*

*Madame Anaïs BULTEAU demande combien de demi-journées sont programmées pour les vacances d'octobre. Madame Sophie DUCEPT indique que 3 ou 4 sessions seront proposées.*

*Madame Coralie ROMAIN s'interroge sur la communication faite auprès des jeunes. Madame Sophie DUCEPT fait savoir que la communication sera faite via le Ste Flo Infos et sur les réseaux.*

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Affaires sociale et santé en date du 19 mai 2026 ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de mise en place du dispositif et d'inscrire les crédits au budget principal de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :**

**Article 1 : APPROUVE** la mise en place du dispositif « argent de poche ».

**Article 2 : DIT** que les crédits nécessaires au règlement des jeunes seront inscrits au compte 6588 du budget principal de la commune.

#### **2026-07-04 – VIE LOCALE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE LE VALLON AVEC LES ASSOCIATIONS**

Madame Christelle GREAU, maire, expose qu'il est nécessaire d'établir une convention avec trois associations, à savoir le Comité des fêtes de Sainte-Florence, Flore en scène et l'OGEC La Florentine, qui utilisent la Salle Le Vallon plusieurs fois par année civile. Ces conventions ont pour objectif de définir les modalités de mise à disposition d'équipements communaux dans le cadre de leurs manifestations annuelles.

Il est donné lecture des projets de convention de mise à disposition de la Salle Le Vallon.

*Monsieur Nicolas JAUNET précise que ces conventions sont adressées aux associations qui ont un intérêt général pour la commune. Cela permet de réserver leurs dates de manifestations jusqu'en N+2. Ainsi, la mise en location de la salle Le Vallon est possible pour les particuliers, notamment pour les réservations de mariages.*

**VU** l'avis favorable de la commission Patrimoine – Bâtiments communaux en date du 20 mai 2026 ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer avec les présidents d'associations concernées, les conventions d'utilisation de la Salle Le Vallon, annexées à cette délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS autorise Madame le Maire à signer les conventions d'utilisation de la Salle Le Vallon avec les associations Comité des fêtes de Sainte Florence, Flore en scène et OGEC La Florentine, annexées à cette délibération.**

#### **2026-07-05 – URBANISME – DENOMINATION DE VOIE**

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

**VU** les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** l'intérêt communal que représente la dénomination des rues,

**Considérant** que dans le cadre du permis d'aménager n°PA 085 212 25 00001 autorisé le 11 juillet 2025, un lotissement comprenant quatre lots à usage d'habitation va être réalisé ;

**Considérant** que cette opération d'aménagement va entraîner la création d'une voie nouvelle destinée à desservir les quatre lots ;

Madame le Maire, propose d'attribuer à l'impasse, la dénomination suivante : Impasse des Hirondelles.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :**

**Article 1 : VALIDE** la dénomination suivante : Impasse des Hirondelles

**Article 2 : AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **2026-07-06 – URBANISME – DELEGATION DE SIGNATURE A UN CONSEILLER MUNICIPAL**

##### **EN VERTU DE L'ARTICLE L.422-7 DU CODE DE L'URBANISME**

*Intéressés par ce point à l'ordre du jour du Conseil Municipal, Madame le Maire et Monsieur SIONNEAU Maxime se retirent de la salle et ne prennent pas part au vote.*

Il est exposé au Conseil Municipal que :

- Monsieur SIONNEAU Maxime a déposé une demande de modificatif de permis de construire portant sur la construction d'une maison d'habitation sur siège d'exploitation, sur la parcelle cadastrée ZX 41, sise lieu-dit La Barocherie.

Il est donné lecture de l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme, qui dispose que : « Lorsque le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la Commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Madame la 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire invite le Conseil Municipal à désigner en son sein un élu pour signer la décision concernant la demande d'urbanisme déposée par Monsieur SIONNEAU Maxime, dans laquelle Madame le Maire est intéressée. Sachant bien que pour un souci de légalité, les Adjoints disposant d'une délégation de signature octroyée par Madame le Maire ne peuvent ainsi être désignés.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, désigne Monsieur CHATAIGNER Damien à prendre les décisions concernant les autorisations d'urbanisme déposées par Monsieur SIONNEAU Maxime.

#### **2026-07-07 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ACQUISITION A TITRE GRATUIT DES PARCELLES CADASTREES AI 271 ET AI 273**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Considérant** que la commune souhaite acquérir les parcelles cadastrées section AI n° 271 et 273, d'une superficie de 97 m<sup>2</sup>, située Impasse de la Plumerie, afin d'y créer de la voirie qui désenclavera des parcelles constructibles ;

**Considérant** que le propriétaire de ladite parcelle a accepté de la céder gratuitement à la commune ;

**Considérant** qu'il est convenu que la commune prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à cette acquisition, notamment les frais d'acte notarié et les frais annexes ;

**Considérant** que son acquisition permettra son incorporation dans le domaine public communal, après constat de son affectation à l'usage direct du public, conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS,**

**Article 1 : APPROUVE** l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section AI n° 271 et 273, d'une superficie de 97 m<sup>2</sup>, appartenant à la SCI LES MURIERS.

**Article 2 : PREND EN CHARGE** l'ensemble des frais afférents à cette acquisition, notamment les frais de notaire, de publicité foncière et tous frais annexes.

**Article 3 : AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

**Article 4 :** Les crédits nécessaires au règlement des frais d'acquisition sont inscrits au budget communal.

#### **2026-07-08 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE DE L'OPERATION POUR LA RENOVATION ET EXTENSION D'UN BAR-RESTAURANT**

*Arrivée de Jérôme PELLE à 19h45*

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de programme et le tableau d'investissement,

Par convention en date du 08/09/25, la Commune a confié à Vendée Expansion – SEM une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du programme et assistance au choix du Maître d'œuvre.

Madame le Maire présente le projet de programme et propose de l'approuver. Ce projet présente les principales caractéristiques suivantes :

- Rénovation du bâtiment d'origine en salle de restaurant avec démolition du plancher intermédiaire
- Démolition de la partie logement
- Construction d'une extension de 200m<sup>2</sup> pour accueillir la salle de bar et la cuisine
- Coût estimatif des travaux : 723 000.00 €HT (valeur juin 2026),

Madame le Maire propose, si ce programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération sont approuvés, d'engager la réalisation de l'opération et de lancer les procédures de consultation pour choisir un maître d'œuvre, un bureau de contrôle technique, un coordonnateur SPS et tout autre intervenant dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

Madame le Maire précise que la rémunération prévisionnelle du maître d'œuvre est inférieure au seuil des procédures formalisées. Ainsi, une procédure adaptée peut être lancée pour choisir le maître d'œuvre.



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS,**

**DÉCIDE :**

- d'approuver et d'adopter le programme de rénovation et extension d'un bar-restaurant présenté par Madame le Maire ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle s'élevant, en valeur juin 2026, à la somme de 997 000.00 euros HT, dont un coût estimatif des travaux s'élevant à 723 000.00 euros HT (valeur juin 2026),
- de lancer la procédure de consultation pour le choix du maître d'œuvre
- de lancer les différentes procédures de consultation pour les autres intervenants,

**DONNE :**

- tous pouvoirs à Madame le Maire pour lancer les différentes procédures de mise en concurrence,
- tous pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre des différentes procédures de passation et lui donne notamment tous pouvoirs pour le choix des candidats admis à présenter une offre en cas de procédure restreinte
- l'autorisation à Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout autre document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération,

**PRECISE :**

- que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget,
- que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération n°2001

**2026-07-09 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Il convient de procéder sur le budget de l'exercice 2026, à l'ajustement de crédits d'investissement pour la réalisation de traçage de lignes à la Salle Millenium et d'ajuster les crédits nécessaires à la mise en place du dispositif « argent de poche » en dépenses de fonctionnement :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT |         |           |          |         | OBJET                      | MONTANT    |
|---------------------------|---------|-----------|----------|---------|----------------------------|------------|
| SENS                      | SECTION | OPÉRATION | CHAPITRE | ARTICLE |                            |            |
| D                         | F       | -         | 011      | 635     | Autres impôts et taxes     | -300.00 €  |
| D                         | F       | -         | 65       | 65888   | Dispositif argent de poche | + 300.00 € |
|                           |         |           |          |         | TOTAL                      | 0,00 €     |

| SECTION D'INVESTISSEMENT |         |           |          |         | OBJET                  | MONTANT    |
|--------------------------|---------|-----------|----------|---------|------------------------|------------|
| SENS                     | SECTION | OPÉRATION | CHAPITRE | ARTICLE |                        |            |
| D                        | I       | 109       | 21       | 2135    | Salle Millenium        | + 200.00 € |
| D                        | I       | 101       | 21       | 2112    | Acquisitions foncières | - 200.00 € |
|                          |         |           |          |         | TOTAL                  | 0.00 €     |

Ces changements ne modifient pas le budget primitif qui reste comme suit :

FONCTIONNEMENT, vote au niveau du chapitre :

Dépenses : 3 229 679.19 €

Recettes : 3 229 679.19 €

INVESTISSEMENT, vote au niveau de l'opération :

Dépenses : 4 721 330.12 €

Recettes : 4 721 330.12 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS approuve la décision modificative n°1 comme présentée ci-dessus.**

**QUESTIONS DIVERSES**

➤ **VISITE VILOGIA**

Les élus sont invités à visiter les logements construits par Vilogia le mercredi 26 août 2026 18h30.

➤ **RENCONTRE « URBA CHALLENGE »**

La communauté de communes de Saint-Fulgent – Les Essarts propose un jeu sérieux consacré aux enjeux de l'aménagement, de la revitalisation des centres-bourgs et de la construction des projets communaux. Plusieurs élus participeront à la session organisée le mardi 13 octobre 2026 à 18h30.

➤ **COMITE DE SUIVI PIVETEAU BOIS**

Joël RIGAUDEAU, membre du comité de suivi, a fait un retour sur la réunion qui a eu lieu le 2 juillet 2026.

➤ **POSTE RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES**

Le poste n'a pas été pourvu faute de candidat répondant aux besoins.

➤ **PROJET MULTISPORTS**

Le projet de mise en place d'une activité multisports est toujours en cours d'étude au sein de la commission.

➤ **CARRIERES LES LOMBARDIERES**

Deux conseillers municipaux attirent l'attention du conseil sur le problème récurrent des poussières constaté sur la route départementale 160 ainsi que dans les villages environnants, en provenance des carrières. Madame le Maire indique qu'elle prendra contact avec Monsieur DAVID afin d'étudier les solutions susceptibles de remédier à cette nuisance.

➤ **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS**

Un point est fait sur la mise en place des commissions intercommunales.

➤ **PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS)**

Monsieur Jérôme PELLE informe le conseil municipal qu'un Plan Intercommunal de Sauvegarde est en cours d'élaboration. Pour ce faire, il est nécessaire de mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde de la commune afin de pouvoir le transmettre à la Communauté de communes.

➤ **REUNIONS & COMMISSIONS MUNICIPALES**

Réunion d'Adjointes : la prochaine réunion est fixée au lundi 20 juillet 2026 à 19h00 en Mairie.

CCAS : la prochaine réunion est fixée au mardi 15 septembre 2026 à 18h30 en Mairie.

Conseil Communautaire : la prochaine réunion est fixée au jeudi 24 septembre 2026 à 18h30 à la Communauté de Communes.

**LA SEANCE EST LEVEE A 20H50**

**PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL : LUNDI 7 SEPTEMBRE A 19H00**

Madame GREAU Christelle  
Maire  
Présidente de Séance

Monsieur BROUSSEAU Loïc  
Conseiller municipal  
Secrétaire de Séance

